



**Département du Calvados
Commune d'Argences**
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 9

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au Maire,

Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert LABOURET, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO et Mme Monique SIMONNET, Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

M. Franck CENDRIER à M. Thomas LEROY, Mme Virginie COISEL à Mme Stéphanie PACCAUD, M. Dominique DELIVET à Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Mathias DUBOURGUAISS à M. Gilbert GEMY, M. Nicolas ESNAULT à M. Jacques-Yves OUIN, M. Didier GODEFROY à Mme Florence GUERIN, Mme Lydie MAIGRET à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Raphaël RIOLON à M. Gaël LEBOUCHER, Mme Marianne TURPIN à Mme Martine BUTEUX.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Richard MARTIN

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint, puis est désigné Richard Martin secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Finances :

3. Décision modificative n°1 du budget 2025
4. Approbation du rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Sylvain

5. Renouvellement de la convention avec l'Etat concernant la tarification sociale de la restauration scolaire

Urbanisme :

6. Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire

Administration générale et ressources humaines :

7. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent
8. Suppression d'un poste de gardien brigadier
9. Modification du règlement du Forum

10. Questions diverses

Avant de rentrer dans l'ordre du jour du Conseil, la parole est donnée à Monsieur Gilbert Labourot, Président du Comité de Jumelage, afin de présenter Svénia, nouvelle personne suivant le dispositif VIE, qui travaillera notamment avec les écoles sur la problématique du harcèlement.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à la délibération 2024-036, 6°:

Régies comptables
Création d'une régie de recettes pour la vente du mobilier réformé

- Conformément à la délibération 2024-036, 7°:

Liste des actes de concessions		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Renouvellement des concessions		
Néant		
Nouvelles concessions		
2025-027	08/07/2025	30 ans

- Conformément à la délibération 2024-036, 15°:

Numéro de l'arrêté	Objet
2025-004	Alignement de la voirie Chemin des Bruyères
2025-005	Alignement de la voirie Hameau du Fresne
2025-008	Alignement de la voirie Boulevard Delean

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces décisions.

Délibération n°2025-054

Décision modificative n°1 du budget 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Cette décision modificative n°1 du budget 2025 a pour objet d'ajuster le budget primitif afin de prendre en compte les éléments nouveaux en sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement : + 40 757,00 €

- Recettes : Actualisation des dotations de l'État ainsi que l'enregistrement de recettes nouvelles liées à la vente de gâteaux organisée par le centre de loisirs, pour un montant de 616 €, affectées à des dépenses supplémentaires à hauteur équivalente.
- Dépenses : Il s'agit principalement de dépenses d'entretien et d'aménagement de la commune (élagages, plantations, aménagement, sécurité incendie).

Malgré ces dépenses nouvelles, la section de fonctionnement dégage un résultat positif et un virement de crédit de 15 930 € à la section d'investissement permet de renforcer l'autofinancement.

Section d'investissement : + 443 550,28 €

Les recettes proviennent principalement de la vente de terrains ainsi que des subventions notifiées pour les opérations en cours, notamment le gymnase des Marronniers et la plaine de jeux.

Les dépenses concernent essentiellement des ajustements sur des opérations déjà inscrites au budget.

La section d'investissement dégage de nouveau un excédent de 243 470,28 €, destiné à être mobilisé pour le financement de projets futurs.

DEFINITION					RECHETTE				
FONCTIONNEMENT			LIBELLÉ		FONCTIONNEMENT			LIBELLÉ	
Chap.	Art.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Article	Libellé	Montant
021	60532	21080	Fourniture centre de loisirs	615,00	70	7038	Règle recettes enfance Jeunesse	612,00	
021	6226	2213	Registre d'état civil à rélier	2 000,00	70	70576	Lance Immo - Remboursement TP	934,00	
021	615222	21080	Poteau incendie Marcel Longuet	3 300,00	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	1 985,00	
021	615231	21080	Création regard, tranchée au Prk de la Motta	7 900,00	74	741321	DGR des communes	33 844,00	
021	615231	21080	Elague , abattage et plantation d'arbres	9 200,00	74	741127	DNF des communes	-4 625,00	
65	6553	21080	Contribution SDIS	1 411,00	74	74038	Compensation exonération taxes foncières	2 013,00	
			Sous total dépenses réalisées de fonctionnement	34 627,00				Sous total recettes réalisées de fonctionnement	40 757,00
023	023		Virement à section d'investissement	15 000,00				Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	8,00
			Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	15 000,00				TOTAL IR	40 757,00
			TOTAL DF	40 757,00					
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
Chap.	Op.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Op.	Article	Libellé	Montant
21	9205	21080	City stade	21 000,00	024			Lance Immo - Vente	289 000,00
23	9162	2213	Rénovation partie école élémentaire	8 500,00	024			Vente terrain (Bdth Plaf et rue Dusein)	8 870,00
21	9169	21080	Mobilier bureau enfance jeunesse	500,00	024			Vente terrain rue du Masonnet	19 000,00
21	9208	21214	Gymnase des Marronniers - Plus value surface/gaie sol	15 000,00	13	9208	2223	Gymnase des Marronniers - Département	39 993,44
21	9106	21080	Cimetière columbarium, complément	4 200,00	13	9208	2221	Gymnase des Marronniers - Etat DSI	30 203,44
21	9226	21014	Rénovation vestiaire du stade de football	113 000,00	13	9208	2223	Plaine de Jeux - Département	39 962,40
20	9105	21052	Gratuite de la mairie - CDC 2022	5 220,00					
21	9205	21052	Rue Véignier	82 000,00					
23	2202	9162	Écoles	-120 000,00					
23	9271	2213	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle des écoles	520 000,00					
23	9009	23013	Projets futurs	3 000,00					
			Sous total dépenses réalisées d'investissement	449 500,20				Sous total recettes réalisées d'investissement	427 630,20
			Sous total dépenses d'ordre d'investissement	8,00	023	Fl.	021	Virement de la ration de fonctionnement	15 000,00
			TOTAL IR	427 630,20				Sous total recettes d'ordre d'investissement	15 000,00
			TOTAL DF	427 630,20				TOTAL IR	427 630,20

Madame le Maire propose d'adopter cette décision modificative du budget

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- ADOpte cette décision modificative n°1 du budget 2025,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-055

Approbation du rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Sylvain

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de rendre ses conclusions sur l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain suite à son intégration à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approver le rapport relatif à l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain.

**Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,**

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que ce transfert de compétence n'a pas d'impact sur les finances de la commune.

Délibération n°2025-056

Renouvellement de la convention avec l'Etat concernant la tarification sociale de la restauration scolaire

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide de l'Etat est de 3 € pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1 €.

La commune d'Argences a mis en place ce dispositif depuis septembre 2022 via une convention triennale avec l'Etat arrivée à échéance en juillet 2025.

Par ailleurs, les communes peuvent bénéficier de 1 € supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGALIM.

Il est proposé de conserver ce dispositif de la tarification à 1€ pour les familles les plus défavorisées en approuvant une nouvelle convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que l'avenant EGALIM permettant à la commune de bénéficier du bonus EGALIM de 1 € supplémentaire, pour rappel en fonction des tarifs ci-dessous.

QF	Q1	Q2	Q3
	(Inférieur ou égal à 1000 €)	(Entre 1001 et 1520€)	(Supérieur à 1520 €)
Argençais Extérieur conventionné ULIS	1 €	3,50 €	3,80 €
Extérieur non conventionné	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Tarif élève allergique fournissant un panier repas		1 €	
Tarif exceptionnel : Enfant non prévu			5,50 €
Tarif adulte		5,20 €	

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- AUTORISE le renouvellement de la convention avec l'Etat et signer les conventions,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Fiquet-Assirati demande le nombre de famille impactées par cette mesure.
Madame le Maire répond que cela concerne 1/3 des 200 rationnaires journaliers.*

Délibération n°2025-057

Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de réglementation funéraire de la Préfecture du Calvados a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune d'Argences.

La société de Pompes funèbres d'Argences, dénommée SAS CARLIE, a déposé une demande de création d'une chambre funéraire, dans un bâtiment existant situé au 21 rue du Bissonnet. Ce projet consiste en la transformation d'un local commercial existant pour y créer 3 salons de présentation.

Vu la demande de la SAS CARLIE et le courriel de la Préfecture en date du 27 juin 2025 ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Madame le Maire sollicite le conseil pour donner un avis sur ce projet.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **EMET un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire,**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire invite le représentant de la société à venir présenter le projet.

Madame Salerno demande si cela peut engendrer un trafic routier supplémentaire.

Le porteur de projet précise que cela n'augmentera pas le trafic routier du secteur, sauf lors des départs de corps. Cela ne durera que quelques minutes.

Délibération n°2025-058

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le passage de ce dossier auprès de la commission Administration Générale et Ressources Humaines le 3 septembre 2025 ainsi qu'au comité social territorial le 16 septembre 2025 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'agent qui effectuait des heures complémentaires à la bibliothèque a démissionné cet été.

Pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, il convient de remplacer cet agent.

Un agent non titulaire du service Enfance-Jeunesse est intéressé pour effectuer cette mission.

Il est ainsi proposé de modifier la durée du poste de l'agent concerné exerçant actuellement ses missions à 10/35ème et de le passer à 15/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent de 10/35^{ème} à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025,**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2025-059**Suppression d'un poste de gardien brigadier****Rapporteur****Nicolas ESNAULT****Vu le Code Général de la Fonction publique,****Vu le budget,****Vu le tableau des effectifs et des emplois,****Vu la commission Administration Générale et Personnel du 3 septembre 2025 ;****Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'un des agents de police municipale a muté le 1^{er} juin dernier au sein d'une autre collectivité et était titulaire du grade de gardien-brigadier. Il convient de supprimer le poste correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste permanent de gardien-brigadier (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE la suppression d'un poste permanent de gardien-brigadier (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-060**Modification du règlement du Forum****Rapporteur****Nicolas ESNAULT**

Le règlement du Forum doit être mis à jour, pour tenir compte des évolutions souhaitées en termes de facturation, caution, mise à disposition du matériel et tri des déchets.

Ainsi, le paiement devra être effectué avant la location et deux chèques de caution (non encaissés) devront être déposés en Mairie, afin de couvrir les risques de dégradations, ou de locaux non rendus propres, de matériels non correctement rangés ou de tri des déchets non conforme.

Madame le Maire propose d'émettre un avis sur le projet de règlement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	9	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE ce nouveau règlement,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Martin rappelle que la Commission avait souhaité qu'une précision soit indiquée dans le règlement, afin de protéger la Commune en cas d'annulation de la réservation par celle-ci.
Monsieur Gris propose de rajouter une mention au paragraphe 2 du règlement.*

Madame le Maire indique à l'assemblée que le compte-rendu de mi-mandat des conseillers départementaux a été distribué à la demande de Madame Lemière et Monsieur Robert.

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal devrait se tenir le 27 octobre.

Thomas Leroy indique que les travaux de réfection de la couverture et du sol du gymnase des Marronniers sont terminés.

Madame le Maire indique que les marquages au sol des passages piétons et lignes de stop sur le domaine public sont en cours.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique aura lieu le 21 octobre à 18h00 au Forum, en partenariat avec la CDC, concernant la prévention des inondations, et précise que la CDC a acquis un terrain en vue de l'aménager.

Monsieur Martin rappelle qu'une étude a été effectuée, en partenariat avec l'agence de l'eau, pour procéder à un reprofilage de la Muance.

Monsieur Gémy dit que ce dossier, datant de 2022, n'est pas arrivé à son terme, car quelques riverains ont refusé de laisser l'accès à leurs terrains et précise que la CDC va se rapprocher du Syndicat de bassin de la Dives pour avoir l'étude réalisée.

*Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la route de Vimont vont démarrer.
Monsieur Gémy indique que ces travaux concernent la création ou la réfection des trottoirs des deux cotés de la route, en prévoyant l'enfouissement des réseaux, la pose de chambre et de fourreaux.*

*Monsieur Ouin informe que les travaux de la route de Moult ont commencé et vont durer trois mois.
Monsieur Ouin indique que les bacs des ordures ménagères seront récupérés à partir du 02 octobre par OTRI.*

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance
Richard MARTIN



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

